

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

Séance du 22 avril 2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux avril à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 16 avril 2021, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis en session ordinaire.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	11
PRESENTS	7
VOTANTS	9

CONVOCACTION

Datée	du 16/04/21
Affichée	le 16/04/21

OBJET

Prime de responsabilité du
Directeur Général des Services

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS

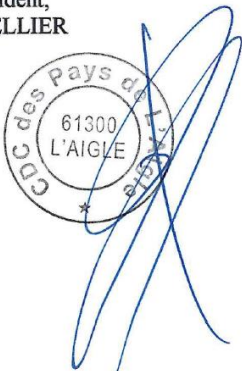
Pouvoir : Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC

Absente excusée : Virginie VIOLET

Absente : Nathalie LENÔTRE

Acte rendu exécutoire après
publication le 27 avril 2021

Le Président,
Jean SELLIER



61300
L'AIGLE

Monsieur le Président présente le dispositif de prime de responsabilité liée à l'exercice de la fonction de Directeur Général des Services

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de Directeur Général des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

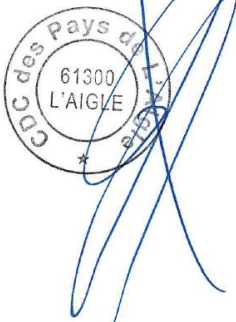
Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le Directeur Général Adjoint, ou le Directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Acte rendu exécutoire après publication **le 27 avril 2021**

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
- Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
- Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui se tiendra le 1^{er} juin 2021,

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée
- **PREVOIT** sa prise d'effet au 1^{er} mai 2021 et son application aux fonctionnaires occupant les fonctions de Directeur Général
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

VOTE : **8** **POUR**
 1 **ABSTENTION (S. DELAVALLÉE)**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Assise de réception en préfecture
061-200068468-20210422-2021-04-22-115b-DE
Date de réception : 28/04/2021
Date de réception préfecture : 28/04/2021